



Note de présentation synthétique du CFU

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif** »

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

**Pour les collectivités territoriales, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a généralisé le CFU, Compteur Financier Unique, qui est une évolution du processus comptable qui fusionne le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) pour offrir une vision plus claire et simplifiée des finances de la collectivité. Ce CFU se substitue au CA et au CG.*

Si les années précédentes la note de présentation présentait uniquement les éléments du compte administratif, à partir de cette année, la présente note se base sur le CFU. Mais quelle est la différence entre compte administratif et compte financier unique ?

Le **Compte Financier Unique (CFU)** reprend les principales fonctions du **Compte Administratif (CA)**, mais avec des améliorations notables en matière de **clarté, de fiabilité et de simplification**.

Comparaison du CFU avec le Compte Administratif

Critères	Compte Administratif (CA)	Compte Financier Unique (CFU)
Qui l'élabore ?	Ordonnateur (maire)	Ordonnateur + comptable public (DGFIP)
Objectif principal	Présenter le bilan financier de l'exercice (fin d'exercice)	Offrir une vision consolidée des finances locales
Comparaison avec le budget primitif	Oui, pour évaluer les écarts entre prévisions et réalisations : il se présente de la même manière que le budget et permet la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.	Même chose mais avec des données intégrant celles du comptable
Données financières	Seules celles de l'ordonnateur	Fusion des données de l'ordonnateur et du comptable
Lisibilité et transparence	Nécessite un rapprochement avec le Compte de Gestion	Plus clair, évite la double présentation des comptes
Adoption par le conseil	Comparaison avec le Compte de Gestion avant validation	Document unique, simplifié pour l'approbation

Le CFU est donc :

1. **Toujours un bilan financier** : Comme le CA, il **présente l'exécution budgétaire**, compare les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et les réalisations effectives et met en évidence les résultats comptables de l'exercice, en dépenses et en recettes, avec les sections de fonctionnement et d'investissement.
2. **Une vision consolidée** : Il fusionne le CA et le Compte de Gestion, ce qui évite toute divergence entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable.
3. **Une meilleure fiabilité** : En intégrant directement les écritures du comptable public, il garantit que les chiffres sont validés et incontestables.
4. **Un document unique pour le conseil municipal** : Contrairement à l'ancien système où les élus devaient adopter séparément le CA et comparer avec le Compte de Gestion, le CFU **remplace ces deux documents** et simplifie la prise de décision.
5. **Une structure similaire** : Comme le CA, le CFU comporte **deux grandes sections** :
 - **La section de fonctionnement** : dépenses et recettes courantes de la commune.
 - **La section d'investissement** : opérations patrimoniales, non courantes et projets ponctuels.

Enfin, contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent seront concordantes avec celles présentées par le trésorier puisque son compte de gestion et désormais fusionné avec le compte administratif.

En résumé :

Le **CFU remplit les mêmes fonctions que le Compte Administratif**, mais avec une approche modernisée :

Plus simple : un seul document au lieu de deux.

Plus fiable : intègre directement les écritures du comptable public.

Plus lisible : facilite la compréhension des finances par les élus et les citoyens.

Ainsi, le CFU est **l'évolution du CA**, en intégrant la rigueur du **Compte de Gestion** pour une gestion plus transparente et efficace des finances locales.

LE CONTEXTE LOCAL

Dans un contexte de morosité globale qui pourrait inciter au repli, la municipalité fait le choix d'une ville dynamique et responsable. Elle maintient un niveau d'investissement soutenu tout en améliorant la qualité des services rendus à la population.

Soutenir et renforcer la cohésion sociale, préparer l'avenir en réalisant les investissements qui façonnent la ville de demain : telle demeure notre ambition.

Grâce à une gestion rigoureuse et vertueuse, la commune de Clarensac conserve une situation financière saine. Malgré un cadre budgétaire contraint et incertain, elle poursuit ainsi la mise en œuvre du projet de mandat, en veillant à adapter l'offre de services publics aux besoins des habitants et en réalisant des investissements structurants au service des politiques publiques.

Cette stratégie, fondée sur une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes, a permis d'atténuer les effets de la conjoncture. Les efforts engagés se traduisent aujourd'hui par des ratios d'évolution des dépenses et des recettes plus favorables que les moyennes nationales.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Résultat de fonctionnement pour l'année 2024

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés n-1		779 485,08 €
Opération de clôture	3 953 360,05 €	4 668 932,64 €
TOTAUX	3 953 360, 05 €	5 448 418,04 €
Résultat de clôture		1 495 057,99 €

B) Analyse

1/ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **Les charges à caractère général** : elles regroupent toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc.

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 142 944 €.

On observe une augmentation d'environ 179 142 € soit **16,31 %** par rapport à N-1 s'expliquant principalement par :

- ✓ L'augmentation de 19 000 € des achats de prestations de service (cantine) ;
- ✓ L'augmentation de l'eau, 18 000€ d'eau dont 12 000€ via des contrats de BRL
- ✓ Hausse de 8 000 € d'électricité
- ✓ 11 000 € de prestations de services (Esat) et autres prestations (location nacelle, location gradins)
- ✓ 15 000 € d'entretien de bâtiments publics,
- ✓ 22 000€ de l'entretien de la voirie
- ✓ 9 000 € d'autres dépenses diverses, location de minibus et abattage des arbres)
- ✓ 20 000€ de locations pour les centres de loisirs des séjours été, hivers et autres activités,
- ✓ Et enfin 16 000 € de frais d'entretien de locaux.

➤ **Les dépenses de personnel** : ces dépenses s'élèvent à **1 876 581€** pour l'année **2024**.

Elles étaient de 1 853 631 € en année n-1 et de 1 798 104 € en année N-2.

Son évolution de **1.24 %** est inférieure à l'évolution annuelle incluant les mesures réglementaires de ce chapitre, malgré les nombreuses mesures catégorielles prises pour la qualité de vie au travail des agents (prime de pouvoir d'achat, tickets restaurant et l'amélioration de la reconnaissance de l'engagement des agents et de leur manière de servir).

➤ **Les charges de gestion courante** : elles comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie, le prélèvement de la carence en logements sociaux ainsi que les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à 445 621 €.

En 2024, les subventions ont été de 220 000 € dont 31 600 € aux associations, 79 000 € pour la crèche et 120 000 € à la ligue de l'enseignement pour la gestion des centres de loisirs.

➤ **Les charges financières** : ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **79 170 €**. Elles étaient de 79 618 € en année N-1.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA N-1	CA N	Variation
11	Charges à caractère général	963 102 €	1 142 944 €	40 804 €
12	Charges de personnel	1 798 104 €	1 876 581 €	55 527 €
14	Atténuation de produits	51 610 €	48 856 €	827 €
65	Autres charges de gestion courante	445 621 €	462 803 €	202 544 €
66	Charges financières	79 618 €	76 170 €	-3 397 €
67	Charges exceptionnelles	435 €	179 €	-8 274 €
68	Dotation amortissements		23 180 €	23 180 €
Total des dépenses		3 394 017 €	3 625 492 €	236 696 €

2/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont classées en plusieurs catégories selon leur origine : les produits issus de la fiscalité directe locale, les dotations de l'État, les participations d'autres collectivités, les produits des services, les revenus des immeubles communaux...

- **Les produits des services et du patrimoine** : ces recettes s'élèvent à **397 971 €** et proviennent principalement des redevances et droits des services à caractère de loisirs et des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (cantine, accueil, centre de loisirs etc...) pour un montant de 223 768 € **en augmentation de 31 720 €**
- **Les impôts et taxes** : ces recettes s'élèvent à **254 458 € en augmentation de 76 000 €** principalement l'indemnité sur la consommation finale d'électricité.
- **La fiscalité locale** : Ces recettes s'élèvent à **2 582 685 € en augmentation de 71 000 €.**

Elles comprennent :

Taxe d'habitation : 16,36 %
Taxe sur le foncier bâti : 30 %
Taxe sur le foncier non bâti : 70 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée principalement, d'une part à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA N-1	CFU N
Fiscalité locale	2 511 538 €	2 582 685 €

- **Les dotations, subventions et participations** : s'élève à 1 214 006 € en baisse de 37 000 €
- **Les autres produits de gestion courante**
- **Les produits exceptionnels**
- **Les atténuations de charges** : il s'agit du remboursement sur rémunération de personnel pour un montant de 91 000 € en 2024

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation
02	Excédent de fonctionnement reporté	65 025 €	91 626 €	26 602 €
013	Atténuation de charges	349 247 €	397 971 €	48 725 €
70	Produits des services	178 367 €	254 458 €	76 091 €
73	Impôts et taxes	2 511 338 €	2 582 685 €	71 347 €
74	Dotations et participations	1 250 948 €	1 214 006 €	-36 941 €
75	Autres produits (dont loyers)	14 541 €	12 210 €	-2 331 €
76	Produits exceptionnels	0 €		0 €
77	Produits spécifiques	11 816 €	109 571 €	97 755 €
TOTAL		4 381 280 €	4 662 527 €	281 246 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Résultats

➤ **Résultat d'investissement pour l'année 2024**

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	LIBELLE
Résultats reportés n-1	835 622,74 €	
Opération de clôture	1 007 195,43 €	2 197 149,31 €
TOTAUX	1 842 818,17 €	2 197 149,31 €
Résultat de clôture	354 331,14 €	
Restes à réaliser	887 539,98 €	
Total cumulé		
Total résultat de clôture	354 331,14 €	
besoin de financement	961 849,15 €	

B) Analyse

1- Les dépenses d'investissement : 1 007 195,43 € pour 2024 et 835 622.74 € de N-1

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

➤ **Emprunts et dettes assimilés :**

Le remboursement du capital de la dette était de 231467,44 € en 2024.

Pour mémoire, la commune n'a plus qu'un emprunt contracté, à taux fixe de 1.5 %. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 4 970 976,73 €.

➤ **Travaux réalisés dans l'année et travaux programmés (chapitres 21 et 23) :**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Réfection de la route de Nîmes rd14
- Réfection du parking de la PM
- Aménagement du centre loisirs adolescents
- Construction d'un terrain de basket 3x3
- Aménagement buvette stade de football
- Aménagement du parc rue de l'authentique

2- Les recettes d'investissement : Pour l'année 2024, elles s'élèvent à **2 197 149,31 €**.

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues en lien avec projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

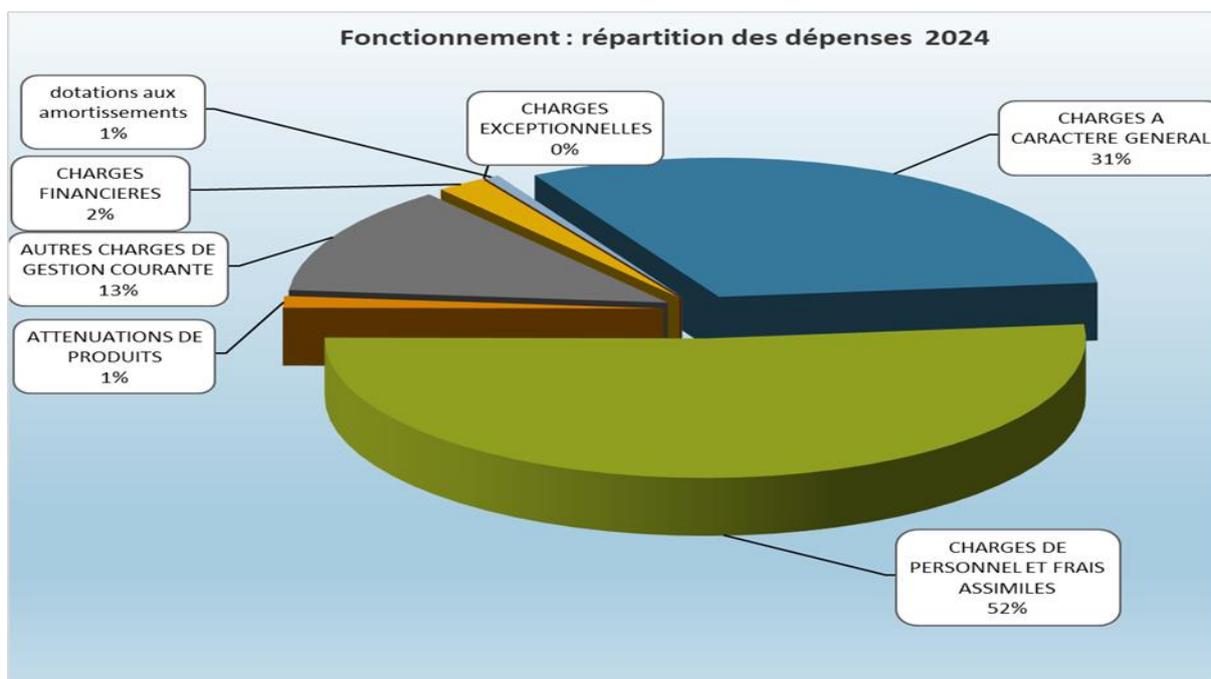
Elles comprennent :

➤ **Les recettes réelles** : 1 869 281 €

Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 574 374 € qui émanent principalement du Département et de Nîmes Métropole ; du FCTVA pour 200 610 € ; de la taxe d'aménagement pour 40 801 € ; de notre excédent de fonctionnement capitalisé lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 031 808 €.

➤ **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 327 868 €

3. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU CFU 2024



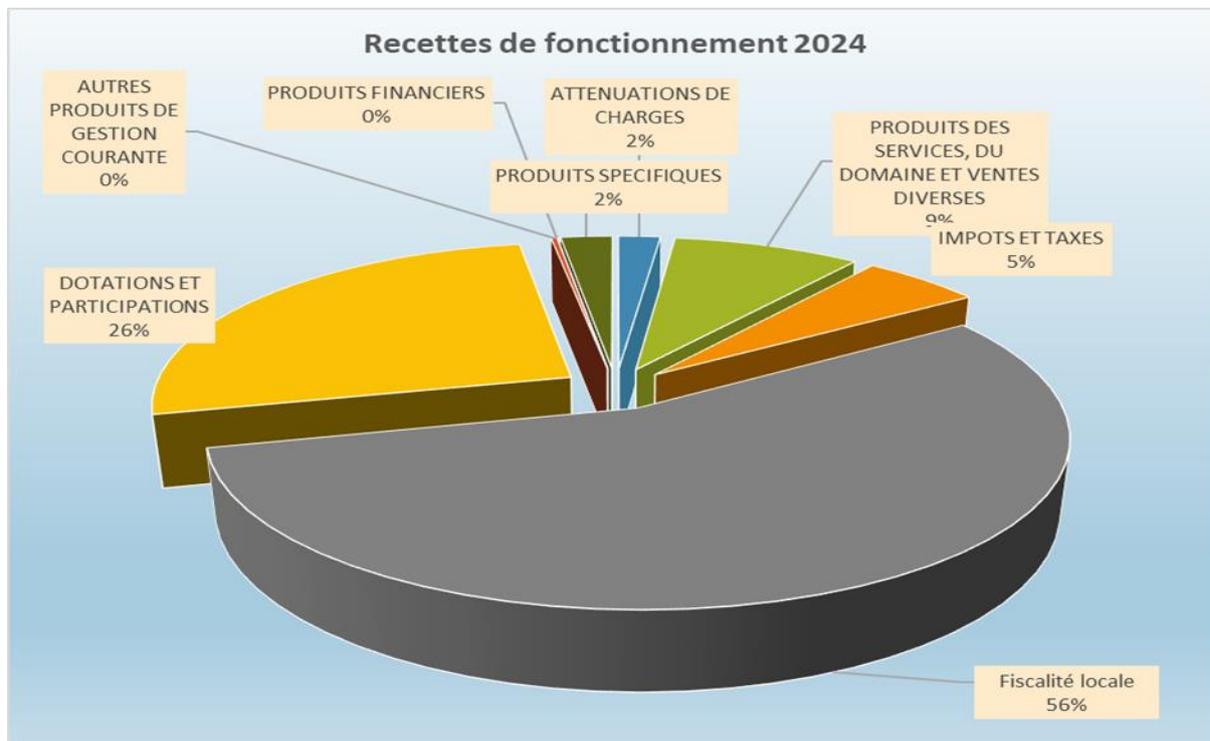


TABLEAU RECAPITULATIF

POPULATION	4357
Dépenses fonctionnement CFU	3 958 580 €
Recette fonctionnement CFU	4 668 932 €

Dépenses réelles de fonctionnement	3 625 492 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 662 527 €

CAF brut	1 030 563 €
CAF net	960 865 €
CAF/H	221 €

Montant de la dette	4 970 977 €
Remboursement annuel	307 646 €
Capacité de désendettement en année	4.5 années
Dette par habitant	1 141 €/h
Taux d'emprunt	1.5

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	832,10 €/h
Produit des impositions directes	58,40 €/h
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1070,12 €/h
Dépenses d'équipement brut	145,88 €/h
Encours de dette en euros	236 €/h
DGF en euros par habitant	79,76 €/h
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,52
Pression fiscale globale	651,16 €/h
(DRF + remb. de dette en capital) / RRF	0,83
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,05
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,07

<p style="text-align: center;">Taxe d'habitation : 16,36 %</p>
<p style="text-align: center;">Taxe sur le foncier bâti : 30 %</p>
<p style="text-align: center;">Taxe sur le foncier non bâti : 70 %</p>